

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2025

## Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire  
 Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
 Alexandre COULLOMB, adjoint,  
 David HERNAN, adjoint,  
 Anne ROBERT, adjointe,  
 Agnès VARNIEU, adjointe,  
 Julien TERMOZ-MASSON, adjoint, *arrivé à 19h53*  
 Jean BRUASSE, conseiller municipal,

Marcel BONNAT, conseiller municipal,  
 Laurent TARY, conseiller municipal,  
 Christine RIOUX, conseillère municipale,  
 Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée,  
 Sylvie COTTE, conseillère municipale,  
 Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,  
 Sylvie BURGOS, conseillère municipale,

## Absents excusés :

Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,  
 Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,

Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,  
 Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

## Procuration donnée :

Blandine VIGNON-DAVILLIER, Procuration à Anne ROBERT,  
 Céline MARTEL, Procuration à Alexandre COULLOMB,

Elissa LEFEVRE, Procuration à Valérie DEGUILLAUME-MILLAT

**Secrétaire de séance :** Sylvie BURGOS

## Ordre du jour

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>      | 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;   |
|                                 | 2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024 ;  |
|                                 | 3. Solidarité avec la population de Mayotte,  |
| <b>BATIMENTS VOIRIE RESEAUX</b> | 4. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux : mise en application pour la commune d'Apprieu ; |
| <b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>       | 5. Plan lumière : convention avec TE38 ;  |
|                                 | 6. Sollicitation de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du transport pour les sorties scolaires ;                            |
|                                 | 7. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;  |
|                                 | 8. Questions diverses.  |

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h35.
- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents) :

Nombre de membres présents	14
Nombre de membres excusés	5
Nombre de procurations	3

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Sylvie BURGOS.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024.
- **Jean BRUASSE** souhaite intervenir en proposant une réflexion sur le sujet de la densification de la construction de logements et l'évolution de la population sur la commune d'Apprieu, faisant suite au débat sur l'OAP<sup>1</sup> du centre bourg, lors du conseil municipal du 28 novembre 2024. Compte tenu des contraintes/restrictions imposées aux communes (consommation d'espace...), où vont vivre nos enfants et petits-enfants ?

<sup>1</sup> OAP : Opération d'Aménagement Programmé

- **Monsieur le maire** remercie Jean BRUASSE pour son intervention qui ouvre le débat sur l'évolution de la population à Apprieu. Cette question illustre également l'attractivité de la commune pour les catégories socioprofessionnelles + et plus forcément pour les jeunes ménages. Monsieur le maire propose que l'intervention de Jean BRUASSE soit annexée au procès-verbal de cette séance.
- Arrivée de Julien TERMOZ-MASSON à 19h53.
- **Christine RIOUX** remercie les services techniques de la commune d'avoir installée des spots solaires pour éclairer l'abribus, vers le chemin des Plaines.

Le procès-verbal est adopté 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (David HERNAN).

## **SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE,**

**DELIBERATION N°2025-001**

**CLASSIFICATION : 9.10 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

**RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER**

## **OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ETAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le maire, Dominique PALLIER, expose :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte,

et

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la commune d'Apprieu tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune d'Apprieu contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par un don de 2 000€ versé au fond de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'Etat de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Après avoir entendu Monsieur le maire, Dominique PALLIER, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, à hauteur de 2 000€, versé au fond de concours placé auprès de l'Etat.

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le soutien à la population de Mayotte, à hauteur de 2 000€, versé au fond de concours placé auprès de l'Etat ;
- **INSCRIT** la subvention au compte 65731 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics-Etat » au budget primitif de l'exercice 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à verser la subvention ;
- **DEMANDE** à Mme la Responsable du Service de Gestion comptable de Bourgoin-Jallieu de verser l'aide au fond de concours référencé 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

### **Synthèse des débats :**

**Monsieur le maire** précise que la commune d'Apprieu a déjà aidé des pays comme la Libye, le Maroc ou plus récemment la commune de Saint Christophe en Oisans, pour aider le hameau de La Bérarde. Devant ces phénomènes climatiques récurrents comment la commune se positionnera dans l'avenir? Il propose de créer un fonds de solidarité dans le cadre du budget Pour **Marcel BONNAT**, concernant Mayotte, l'Etat doit veiller à résorber les bidonvilles, dont les habitants sont les 1ères victimes lors de ces événements climatiques.

## MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX : MISE EN APPLICATION POUR LA COMMUNE D'APPRIEU

DELIBERATION N°2025-002

CLASSIFICATION : 4.5.1. INDEMNITES ET PRIMES

RAPPORTEUR MONSIEUR LE MAIRE, DOMINIQUE PALLIER

### OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX : MISE EN APPLICATION POUR LA COMMUNE D'APPRIEU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2018-026 du conseil municipal en date du 26 avril 2018, relative à l'instauration du régime indemnitaire pour la filière Police Municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/12/2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

**Dominique PALLIER, maire propose d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.**

#### Article 1. La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux mensuel Apprieu
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	29.03%

○*Périorodicité de versement* : La part fixe est versée mensuellement.

#### Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Seront pris en compte pour calculer la part variable les critères suivants appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

• Les compétences professionnelles,

○*Compétences techniques liées au poste*,

○*Qualité du travail effectué*,

○*Sens de l'organisation, respect des délais*,

○*Capacité à s'adapter aux exigences du poste*,

○*Investissement sur le poste* ;

o *Esprit participatif, force de proposition ;*

• Les qualités relationnelles :

o *les collègues de travail,*

o *la hiérarchie,*

o *les usagers.*

Et modulé comme indiqué dans le tableau

Coefficient de modulation individuelle	% pour la part variable
Majorité de 1 dans la colonne Supérieur aux attentes	100%
Majorité de 1 dans la colonne Conforme aux attentes	75%
Majorité de 1 dans la colonne En voie d'Amélioration	50%
Majorité de 1 dans la colonne Non conforme aux attentes	0%

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel Maximal Apprieu
Police municipale	Agent de police municipale	500€

*Périorodicité de versement* : Le montant de la part variable sera versé annuellement.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

#### ***MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE ISFE DU FAIT DES ABSENCES :***

En cas de congé :

- **Maladie ordinaire** : Maintien de l'ISFE part fixe, l'ISFE variable est versé au prorata du temps de présence dans l'année.
- **Maladie professionnelle ou accident de service** : Maintien de l'IFSE part fixe, l'IFSE variable est maintenu sans prorata temporis.
- **Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie** : L'IFSE part fixe est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, l'ISFE variable est versé au prorata de temps de présence dans l'année.
- **Maternité ou pour adoption, et de congé paternité**, Maintien de l'IFSE par fixe, l'IFSE variable est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

En cas de grève :

Non maintien de l'IFSE par fixe, l'IFSE variable est versé au prorata du temps de présence dans l'année.

- o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- o *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025

- o *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs de la commune d'Apprieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ACTE** de la modification réglementaire du régime indemnitaire de la filière police par décret n° 2024-614 du 26 juin 2024,
- **ACTE** de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 décembre 2024,
- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire de la filière police municipale pour la commune d'Apprieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tel que proposé ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire de fixer les modalités d'affectation du régime par arrêté ;
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif de la commune (chapitre 012) et suivants.

**Synthèse des débats :**

**Monsieur le maire** explique que suite au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'actuel agent de police municipal ne pourra plus percevoir les indemnités mensuelles perçues actuellement. Il est nécessaire de délibérer pour appliquer le nouveau Régime Indemnitaire appelé **INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**, est composée d'une part fixe et d'une part variable.

**Christine RIOUX** demande si ce régime va évoluer quand l'agent aura fini sa formation initiale. La réponse n'est pas dans l'immédiat mais il évoluera en fonction des objectifs assignés au poste et de la montée en puissance de l'agent sur ce poste.

**PLAN LUMIERE : CONVENTION AVEC TE38**

**DELIBERATION N°2025-003**

**CLASSIFICATION : 7.5.5. SUBVENTIONS A D'AUTRES PERSONNES**

**RAPPORTEUR DAVID HERNAN, ADJOINT EN CHARGE DES BATIMENTS, VOIRIES, RESEAUX**

**OBJET : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

David HERNAN, adjoint en charge des bâtiments, des voiries et des Réseaux, explique que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **APPRIEU**

Affaire n° **24-002-013**

**EP - Rénovation trch1**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>41 635 €</b>
---	-----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	<b>2 082 €</b>
---	----------------

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>28 103 €</b>
--	-----------------

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

**Le Conseil**, entendu cet exposé, et par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- 1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **41 635 €**
- 2 - ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **28 103 €**
- 3 - PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **2082€**
- 4 - ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

**Synthèse des débats :**

**David HERNAN** explique que la commune d'Apprieu compte plus de 362 points lumineux sur la commune. 94 points ont déjà été changé lors de la première campagne (Plan Lumière). La commune s'engage avec TE38 sur une programmation pluriannuelle de changement des points lumineux en 4 ou 5 phases selon la programmation annuelle budgétaire des crédits (environ 50 000€ par an). Le coût global de cet investissement est estimé à 200 000 € TTC. Il est donc nécessaire de geler la 1ère tranche avant le vote du budget pour prendre rang auprès de TE38 et de ses financements.

**David HERNAN** précise que ce programme ne comprend pas le changement des points lumineux des lotissements privés, hors du champ de compétence de la commune. Il propose de les sensibiliser à effectuer ces changements.

**Christine RIOUX** explique que plus tôt on sensibilisera, plus vite les changements pourront s'opérer, car il faut laisser du temps à la prise de décisions. Il faudrait faire valoir les arguments environnementaux (pollution lumineuse) et de santé publique (ampoule sodium). Elle demande qu'un courrier soit adressé aux lotissements, en donnant l'exemple des lotissements vertueux.

**Christine RIOUX** demande quels secteurs sont prévus pour la 1ère tranche. **David HERNAN** explique que suite à cette décision et l'accord sur le montant des travaux, TE38 va fournir d'ici 1 ou 2 mois son analyse des priorités.

**Christine RIOUX** demande si la luminosité « Blanc Chaud » peut être préférée au « Blanc Froid », car favorable à la biodiversité. Ce point sera vu avec TE38.

**SOLICITATION DE L'AIDE DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU TRANSPORT POUR LES SORTIES SCOLAIRES**

**DELIBERATION N°2025-004**

**CLASSIFICATION : 8.1. ENSEIGNEMENT**

**RAPPORTEUR AGNES VARNIEU, ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**OBJET : SOLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE SEJOUR A LA MONTAGNE D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE DE L'ECOLE SAINT EXUPERY**

Agnès VARNIEU fait part à l'assemblée de la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais de transport pour un montant de 1 270.00€ TTC en lien avec le séjour à la montagne pour une classe élémentaire à Villard de Lans du mardi 10 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025.

Agnès VARNIEU explique la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge 100% des frais de transport dans la limite de 3 000€ maximum par classe.

Sont éligibles les séjours scolaires :

- Des classes élémentaires,
- Avec 4 nuitées minimum (ou 3 nuitées pour les semaines comptant un jour férié),
- Se déroulant en zone de montagne Auvergne-Rhône-Alpes,
- Et ayant au programme des activités de découverte de la montagne ou de pleine nature : ski de piste, ski de fond, raquette, randonnée, escalade, alpinisme, course-d'orientation, sport en eaux-vives, via ferrata, VTT.
- Accueillis dans un centre de vacances (ou éventuellement dans une structure classée « parc résidentiel de loisirs » ou « camping de tourisme » selon le classement national Atout France).

Agnès VARNIEU sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Alexandre COULLOMB et Julien TERMOZ-MASSON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet du séjour scolaire à la montagne à Villard de Lans du mardi 10 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 d'une classe élémentaire de l'école Saint Exupéry ;
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 1 270.00€ auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif d'aides « Financer les frais de transport pour un projet scolaire à la montagne »
- AUTORISE le Maire à effectuer la demande et à procéder au paiement des frais de transport.

#### Synthèse des débats

La commune d'Apprieu règlera la facture du transport et sera remboursée intégralement par la Région.

#### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,**

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 16° « <i>D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en 1ere instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants</i> »	2024-031	29/11/2024	<b>PREND ACTE</b> de la défense à soutenir de la commune d'Apprieu dans le cadre du Recours en référé introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, en 1 <sup>ère</sup> instance, par Mme M F ; <b>DECIDE</b> de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Didier MILLAND, avocat (13 B Route des Bois 38500 VOIRON) ; <b>CHARGE</b> Mme la Directrice générale des services et Mme la Responsable du Centre des finances publiques de Bourgoin-Jallieu, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.
alinéa 16° « <i>D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en 1ere instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants</i> »	2024-032	29/11/2024	<b>PREND ACTE</b> de la date d'audience auprès du Tribunal de Police dans le cadre de l'affaire du dépôt sauvage de déchets effectué par M. N F ; <b>DECIDE</b> de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Agnès CHARAMEL, avocat (13 B Route des Bois 38500 VOIRON) ; <b>CHARGE</b> Mme la Directrice générale des services et Mme la Responsable du Centre des finances publiques de Bourgoin-Jallieu, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.
alinéa 16° « <i>D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en 1ere instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants</i> »	2024-033	19/12/2024	<b>PREND ACTE</b> de la défense à soutenir de la commune d'Apprieu dans le cadre du Recours Pour Excès de Pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, en 1 <sup>ère</sup> instance, par Mme M. F. ; <b>DECIDE</b> de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Didier MILLAND, avocat (13 B Route des Bois 38500 VOIRON) ; <b>CHARGE</b> Mme la Directrice générale des services et Mme la Responsable du Centre des finances publiques de Bourgoin-Jallieu, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe :

- De son éventuelle demande auprès du conseil juridique de la commune d'Apprieu de déposer une plainte pour recours abusif de Mme M. F, faisant suite aux deux derniers recours déposés ;
- Du lancement de l'organisation de l'inauguration de la maison de santé avec la venue de Monsieur le Ministre de la santé, Yannick NEUDER ;
- Des nombreuses sollicitations faites par des apprelans pour être pris en charge par les médecins de la maison médicales ;
- De la vente de la Cure d'Apprieu. Beaucoup d'élus ont exprimé leurs intérêts pour que la commune d'Apprieu en fasse l'acquisition (démarche en cours auprès du diocèse).

Emilie SYLVESTRE informe que le travail de la maîtrise d'œuvre pour l'école élémentaire se fera sur l'année 2025 et que les travaux pourront être lancés vers mars-avril 2026.

Anne ROBERT informe que dès la première semaine du recensement INSEE, 62% des apprelans ont répondu (contre 45% attendu en 1ère semaine).

Christine MICHALLET informe :

- Du vernissage de l'exposition le vendredi 31 janvier à 19h00 en mairie ;
- De l'organisation de la rencontre d'auteurs le 15 février de 10h00 à 17h00. 20 auteurs sont attendus.
- De la tenue de la pièce de théâtre le 15 mars 2025 à la salle des fêtes.

Alexandre COULLOMB et Céline MARTEL ont organisé une nouvelle rencontre avec les agriculteurs de la commune pour évoquer divers sujets.

Marcel BONNAT demande une réunion publique avec les habitants du Rivier pour parler du projet de lotissement communal. Et il demande quand le Chemin Neuf réouvrira. David HERNAN a demandé une rencontre avec ENEDIS fin du mois de janvier pour évoquer les travaux de réfection de chaussée. Ceux-ci ont été traités en période d'intempéries et de froid. Le Bicouche ne tient pas dans les courbes et le gravier est trop abondant dans la ligne droite. La route doit rester fermée pour des raisons de sécurité.

Christine RIOUX demande :

- Si le recrutement du nouveau responsable des services techniques a été fructueux ? Monsieur le maire indique que 4 candidats ont été reçus mais que les négociations financières n'ont pas abouti pour le candidat pressenti, qui n'a pas souhaité maintenir sa candidature,
- Si les comptages ont pu être faits pour le schéma vélo de la commune ? David HERNAN explique que ces comptages ont été reportés après le vote du budget. Monsieur le maire évoque la réunion des 4 maires concernés par le plan VELO de Bièvre Est. Madame le maire de Colombe a demandé des garanties à la réalisation du pont au-dessus de l'autoroute sur sa commune pour soutenir le plan vélo.
- La barrière nouvellement implantée secteur du Guichard empêche le passage des cycles. La voie actuelle n'est pas praticable. Il pourra être étudié d'aménager la barrière. Pour mémoire, le choix du passage des vélos avait été validé en conseil municipal le 21 septembre 2023. Les élus ont reconnu qu'il y a eu une erreur.
- L'état d'avancement de la sortie des 3 communes de Bièvre Est. Monsieur le maire indique qu'une réunion s'est tenue avec les 3 maires le 24 décembre dernier avec le Sous-préfet. Il a expliqué qu'il reviendrait à la Commission départementale de la coopération intercommunale de décider. L'étude d'impact démontre que Bièvre Est pourra continuer de fonctionner à 11 communes mais avec quelles ressources ? Une réunion est prévue le 29 janvier prochain avec le Pays Voironnais. C'est la collectivité d'accueil qu'il revient de faire basculer dans un sens comme dans un autre le projet de sortie des 3 communes de Bièvre Est. Christine RIOUX demande si l'étude est communicable. Elle ne l'est pas en l'état pas avant la rencontre avec le Pays Voironnais. Christine RIOUX souhaiterait obtenir l'étude pour pouvoir se faire une idée sur l'opportunité d'une sortie d'Apprieu de Bièvre Est pour rejoindre le Pays Voironnais. Christine RIOUX fait part de sa crainte d'être une petite commune dans une grande agglomération. Monsieur le maire explique qu'aujourd'hui Apprieu est la plus grande commune dans une petite intercommunalité et Apprieu n'est pas entendue ! Christine RIOUX est préoccupée par laisser 15 000 habitants dans une situation inquiétante. Pour Monsieur le maire, le fait inquiétant a été de refuser de donner les moyens à l'intercommunalité (comme il l'avait proposé lors d'une conférence des maires) en la dotant d'un pacte financier et fiscal et de rejeter de véritables partenariats comme avec le SMMAG. Les 3 communes travaillent, parallèlement à la sortie, à une alternative politique à offrir aux habitants du territoire. Mais rien ne sera décidé sans une présentation des avantages et des inconvénients aux conseillers municipaux et aux habitants. Ces derniers décideront avec tous les éléments. Les services publics proposés par Bièvre Est sont fragiles et surtout pas évolutif par manque de moyens et de perspectives de moyens. A terme Bièvre Est n'a pas la surface fiscale nécessaire pour répondre aux nouveaux enjeux.

Séance levée à 21h40

Le maire  
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance  
Sylvie BURGOS



## OAP. ZAN. Etc ...

Monsieur le Maire, chers Collègues, Madame la Directrice  
Vous m'avez accueilli et je vous en remercie car, outre l'extrême  
convivialité de notre Conseil, j'ai beaucoup appris. Depuis quelques temps  
je suis hanté par des sigles : ZAN, OAP, loi NOTRE,ZFE etc ...

Comme vous, je comprends la nécessité de réduire notre impact sur la  
nature, je comprends également la raréfaction des ressources, en eau  
particulièrement ( mais sans les fuites, il y en aurait encore en abondance),  
je comprends la nécessité de limiter les constructions, mais vers quelle  
société allons-nous ?

Devrai-je expliquer à mes enfants ou petits-enfants que je n'y suis pour  
rien si nous ne voulons pas leur faire une place pour abriter leurs  
familles ? ou qu'ils devront me mettre à la porte pour avoir un toit ? Ou  
qu'ils n'auraient pas dû venir au monde ?

Et pour beaucoup d'entre vous, si les gouvernements précédents et nos  
municipalités il y a seulement trente ou quarante ans avaient fait les  
mêmes choix, vous n'habiteriez pas notre beau village.

Alors quand j'ai entendu que, nous et la plupart des habitants, voulions  
limiter la population d'Apprieu, j'ai réagi mollement mais, depuis, je suis  
hanté par cette perspective qui, vue de l'extérieur, pourrait donner  
l'impression que nous voulons préserver notre pré carré et ne surtout pas  
partager notre espace ; en un mot, que nous sommes égoïstes ! Que nous  
vivrons dans un ghetto pour personnes âgées et la menace de fermetures de  
classes. La raréfaction de l'offre repousse les jeunes ménages et les  
ménages modestes de plus en plus loin des villes, ce qui, au passage,  
n'améliore pas la qualité de l'air car, bien évidemment, ces ménages n'ont  
pas les ressources nécessaires pour acheter des véhicules peu polluants et  
très coûteux.

Ne voulez-vous pas que vos enfants, petits-enfants puissent profiter du  
même cadre de vie que vous ?

Je n'ai pas la solution, mais je vous demande d'y réfléchir et, tous  
ensemble, de veiller à ce que l'image de notre commune reste une image  
d'accueil et d'espoir pour l'avenir plutôt que de fermeture aux autres, mal  
si bien représenté aujourd'hui dans l'actualité du monde.

Soyons courageux !

Merci .

Jean Bruasse

